

**MINISTERE DE L'INTERIEUR
ET DE LA SECURITE**

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union – Discipline – Travail

LE CABINET

0 2 3 0

12 MAR.2024

**CIRCULAIRE n° _____ /MIS/DGDDL/ du _____
relative au planning de passage de l'Unité d'Exécution Technique dans les
différentes Directions Générales.**

A

Mesdames et Messieurs les Directeurs de Cabinet Adjoint ;

Mesdames et Messieurs les inspecteurs Généraux ;

Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux ;

Mesdames et Messieurs les Directeurs centraux.

Mesdames et Messieurs les Directeurs,

Suite à la présentation du parapheur électronique, sur instruction du Ministre de l'Intérieur de la Sécurité, j'ai l'honneur de vous soumettre le planning de rencontre, de déploiement et initialisation de la signature électronique dans les différentes directions Générales.

Le planning de rencontre des différentes directions est le suivant :

DIRECTIONS GENERALES	DATES	HEURES
Le Cabinet du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité	11/03/2024	09h à 12h
DGDDL	11/03/2024	13h à 16h
DGAT	12/03/2024	09h à 12h
DGPN	12/03/2024	13h à 16h
DGC	13/03/2024	09h à 12h
ONPC	13/03/2024	13h à 16h
ONECI	14/03/2024	09h à 12h

Le programme du Vendredi 15 mars 2024 comprendra le déploiement et initialisation de la signature électronique, selon le calendrier suivant.

DIRECTION GENERALES	DATES	HEURES
Le Cabinet	15/03/2024	09h à 12h
DGDDL	15/03/2024	13h à 16h

Le programme du lundi 18 au mercredi 20 Mars 2024 comprendra le déploiement et initialisation de la signature électronique dans les autres directions du ministère selon le calendrier suivant.

Directions Générales	Dates	Heures
DGAT	18/03/2024	09h à 12h
DGPN	18/03/2024	13h à 16h
DGC	19/03/2024	09h à 12h
ONECI	19/03/2024	13h à 16h
ONPC	20/03/2024	09h à 12h

Aussi, vous saurai-je gré des dispositions que vous voudriez bien prendre à cet effet.

Tout en attachant du prix à la bonne observation des présentes instructions, je vous prie d'agréer, **Mesdames et Messieurs**, l'expression de ma considération distinguée.

P/le Ministre et P.D.,
Je Directeur de Cabinet



Pièce Jointe :

projet d'intégration de la signature électronique
dans la délivrance des documents administratifs
au sein du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité.



**PROJET D'INTEGRATION DE LA SIGNATURE ELECTRONIQUE DANS LA
DELIVRANCE DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS AU SEIN DU MINISTÈRE
DE L'INTERIEUR ET DE LA SECURITE**

Dans sa vision d'«Une Côte d'Ivoire Solidaire», le Président de la République a inscrit le « Développement d'une Administration plus performante et plus engagée » au pilier 4 de ses axes stratégiques. La modernisation de l'Administration publique, défi majeur pour la Côte d'Ivoire, vise essentiellement à renforcer l'efficience, l'efficacité et la transparence de cette Administration. La transformation digitale apparaît alors comme une nécessité pour les administrations, mais aussi une révolution qui devra améliorer leur organisation interne. A cet effet, bien que plusieurs initiatives sectorielles en la matière aient été entreprises par l'Administration, l'on note encore une insuffisance de l'usage des TIC au sein des services publics. Il convient donc de mener des actions concertées et plus inclusives dont les résultats parviendront à terme, à offrir aux populations, de meilleures conditions de vie.

C'est dans cette optique que le Gouvernement ivoirien a initié de multiples réformes réglementaires, conjoncturelles et structurelles qui devraient contribuer à une nette amélioration de la qualité du service fourni aux usagers/clients. Il s'agit entre autres de :

- La loi N° 2013-546 du 30 juillet 2013 relative aux transactions électroniques ;
- L'ordonnance N°2017-500 d'août 2017 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives.
- Le décret 2014-106 du 12 mars 2014 fixant les conditions d'établissement et de conservation de l'écrit et de la signature sous forme électronique.

Par ailleurs, l'Administration publique est régulièrement décriée pour sa lenteur dans la signature des actes administratifs. Ces griefs des usagers/clients s'expliquent en grande partie par l'absence de solutions permettant la signature avec célérité du nombre important de documents administratifs et la réticence des agents des services publics à utiliser des solutions innovantes.

Aussi, pour contribuer à l'avènement d'une Administration publique entièrement digitalisée orientée vers la satisfaction des usagers/clients, le Ministère de la Fonction Publique (MFP), a initié le projet d'utilisation de la signature électronique dans la délivrance des actes administratifs, projet inscrit au PIP 2023-2025 et faisant partie des actions prioritaires du Gouvernement pour l'année 2023. Le présent document a pour objet de définir le périmètre de déploiement de la signature électronique au sein du MINISTÈRE DE L'INTERIEUR ET DE LA SECURITE.

CIBLE : CABINET DU MINISTRE, DIRECTIONS RATTACHEES AU CABINET, LES DIRECTIONS GENERALES (DGAT, DGDDL, DGC, DGPN, ONPC, ONECI)

PERIMETRE : tous les documents administratifs

SIGNATAIRES :

- Pour le cabinet : il s'agit du MINISTRE et des DIRECTEURS DE CABINET
- Pour les DIRECTIONS GENERALES : il s'agit des Directeurs Généraux et des Directeurs Centraux
- Pour les mairies : il s'agit du Secrétaire Général, du Maire et du Directeur Général de la Décentralisation et du développement local.
- Pour le Conseil Régional : il s'agit du Président du Conseil, du Directeur Général d'Administration et du Directeur Général de la Décentralisation et du développement local.

APPLICATIONS METIERS : Le parapluie électronique et le Système de Gestion Intégrée des données d'Archivage Numérique (SYGIDAN)

DOCUMENTS ANNEXES : Décret n° 2021-452 du 08 septembre 2021 portant organisation du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité